



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNÉ ▲
 ▲ CONTIGNÉ ▲ MARGINÉ ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **16 SEPTEMBRE 2020**
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h05.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	AE	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	P
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Eric	AE	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	P	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	AE
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	P
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laëtitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	P
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	A	42	BODIN	Freddy	AE
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASE	Stéphane	P	43	GUERIN	Aurélië	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 :

1	Monsieur Éric PREZELIN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
2	Monsieur Freddy BODIN	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
3	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
4	Madame Catherine BERNIER	Donne pouvoir à	Monsieur Michel THEPAUT
5	Madame Marie-Hélène LEOST	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-François GUILLOT

A l'ouverture de la séance, 20h05 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoir	4
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	39

Émargement de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, détenant le pouvoir de Madame Marianne GUIHENNEUC à 20h12 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoir	5
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	41

Émargement de Madame Nathalie CHABIN à 20h15 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	37
Nombre de pouvoir	5
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	42

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurélie GUERIN, conseillère communale auprès de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 juillet

Émargement de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, détenant le pouvoir de Madame Marianne GUIHENNEUC à 20h12 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoir	5
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	41

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

4. Questions et remarques écrites

Monsieur Alain BOURRIER a transmis une question par mail aux services le 17 septembre 2020 : « Un article paru dans la presse jette le trouble dans les esprits des castelneuviens par au moins une affirmation erronée : Il paraît en effet difficile que la loi du 5 juillet 2000 ait clairement stipulé l'obligation à la commune Les Hauts d'Anjou l'obligation d'avoir deux aires d'accueil puis que cette commune n'avait pas encore été créée. Par ailleurs, les courriels reçus indiquent que la modification du PLU est

une reculade de la commune face à l'impossibilité de libérer l'aire existante. Pour le moins une solution de facilité ! Pouvez-vous faire le point sur l'avancement de ce projet et confirmer son caractère d'obligation ? Y-aura-t-il une enquête préalable ? »

Madame Maryline LEZE indique qu'effectivement l'article n'est pas clair. La loi du 5 juillet 2000 n'impose pas à la commune d'avoir plusieurs aires d'accueil, mais il met en place les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Elle demande également à Monsieur Alain BOURRIER de préciser sa question concernant le PLU.

Monsieur Alain BOURRIER indique qu'il a recueilli le sentiment de certains castelneuviens qui ont l'impression que la collectivité n'arrive pas à déloger les gens du voyage sédentarisés de l'aire d'accueil depuis longtemps et qu'en conséquence, une seconde aire d'accueil est construite pour permettre leur sédentarisation. Les riverains s'interrogent concernant cette construction. **Madame Estelle DESNOËS** rappelle que ce point a été expliqué lors du conseil municipal précédent, le 7 juillet 2020. La situation d'occupation du terrain d'accueil par des familles qui se sont sédentarisées est problématique. Le département de Maine-et-Loire, dans le cadre du schéma départemental, souhaite permettre la sédentarisation de ces personnes sur les lieux où elles ont une attache (professionnelle, scolaire, etc.).

Monsieur Alain BOURRIER demande pourquoi les deux terrains d'accueil, l'aire d'accueil et la parcelle pour la sédentarisation, sont sur le territoire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. **Madame Maryline LEZE** indique qu'il faut favoriser la sédentarisation sur la commune où sont installés les gens du voyage et où ils ont leurs attaches (emploi, école, etc.).

5. Ordre du jour

1. Création de la commission communale pour l'accessibilité
2. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Protocole transactionnel entre l'agence MCM ARCHITECTES et la commune des Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature
4. Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
5. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 14/35ème
6. Convention entre le CFA « Edgard Pisani » et la commune des Hauts-d'Anjou pour le financement de l'accueil des apprentis – Autorisation de signature
7. Convention COMEDDEC avec l'ANTS – Autorisation de signature
8. Changement de dénomination d'une voirie - Contigné
9. Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Presbytère entre Maine-et-Loire Habitat et Les Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature
10. Convention de rétrocession des voiries du lotissement « La Croix » à Champigné – Autorisation de signature
11. Cession des parcelles n° AI 555, AI 549, AI 553, AI 556 à Châteauneuf-sur-Sarthe – erreur matérielle dans la délibération n°DCM20200707-07
12. Versement de fonds de concours au SIEML
13. Règlement d'utilisation des terrains multi-sports
14. Convention SAUR pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau incendie sur le territoire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe – Autorisation de signature
15. Participation de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école de la commune déléguée de Querré pour l'année 2019-2020
16. Convention de mise à disposition de deux logements d'urgence au profit du CCAS Les Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature
17. Vente de ferraille
18. Remboursement de la part totale et définitive des échéances d'emprunts – Association AEP
19. Décision modificative du budget n°01

Préambule

- **Présentation du projet mobilité par l'association « Wimoov » - Monsieur Benoît DUPONT**

Émargement de Madame Nathalie CHABIN à 20h15 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	37
Nombre de pouvoir	5
Quorum	22
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	42

Monsieur Benoît DUPONT, chargé de mission pour WIMOOV, présente le projet mobilité de l'association : c'est une expérimentation qui vise à trouver des solutions et créer une dynamique des territoires. Pour rappel, ce projet émane d'une initiative insufflée à la suite d'une rencontre avec le député Mathieu ORPHELIN. La mobilité est en lien avec l'économie, l'emploi, l'environnement, la santé, le lien social, les loisirs :

- **93%** des trajets domicile-travail se font en voiture individuelle en milieu rural, 43% à Paris.
- **90%** des ménages possèdent **au moins une voiture** en Maine et Loire.
- Le budget déplacement est **50% plus élevé** pour un habitant rural que pour un urbain.
- Temps de trajet allongés au fil des années : jusqu'à **25 minutes** en moyenne en 2019
- La **mortalité routière** est bien supérieure hors agglomération et touche principalement **les jeunes**.

L'idée est de trouver des solutions participatives pour que chacun dispose d'une possibilité de mobilité, avec ou sans voiture. La démarche proposée est de permettre les mobilités non réalisées et de proposer des alternatives à la voiture individuelle.

Les retombées de cette expérimentation à moyen termes pour le territoire de Les Hauts d'Anjou seraient de créer potentiellement de nouvelles activités, de nouvelles richesses et d'être reconnu pour cette expérience.

➤ **Organisation et programme d'action**

Monsieur Benoît DUPONT souhaite mettre en place une gouvernance collective :

- Un **comité de pilotage** réuni deux fois par an et qui valide les orientations, analyse l'impact et partage l'expertise entre ses membres (ADEME, Région, CD49, CII, CCVHA, commune Les Hauts-d'Anjou) ;
- Un **comité opérationnel** qui se réunit 3 à 4 fois par an et qui valide le programme d'animation, en suit le déroulé, informe le conseil municipal, assure le relais de communication auprès des habitants. Il est composé des huit maires délégués ;
- Des **groupes d'habitants** qui se réunissent à l'occasion des événements mensuel et qui testent des solutions, proposent et participent aux animations, relaient l'information.

Le programme d'action se concentre autour de plusieurs thématiques :

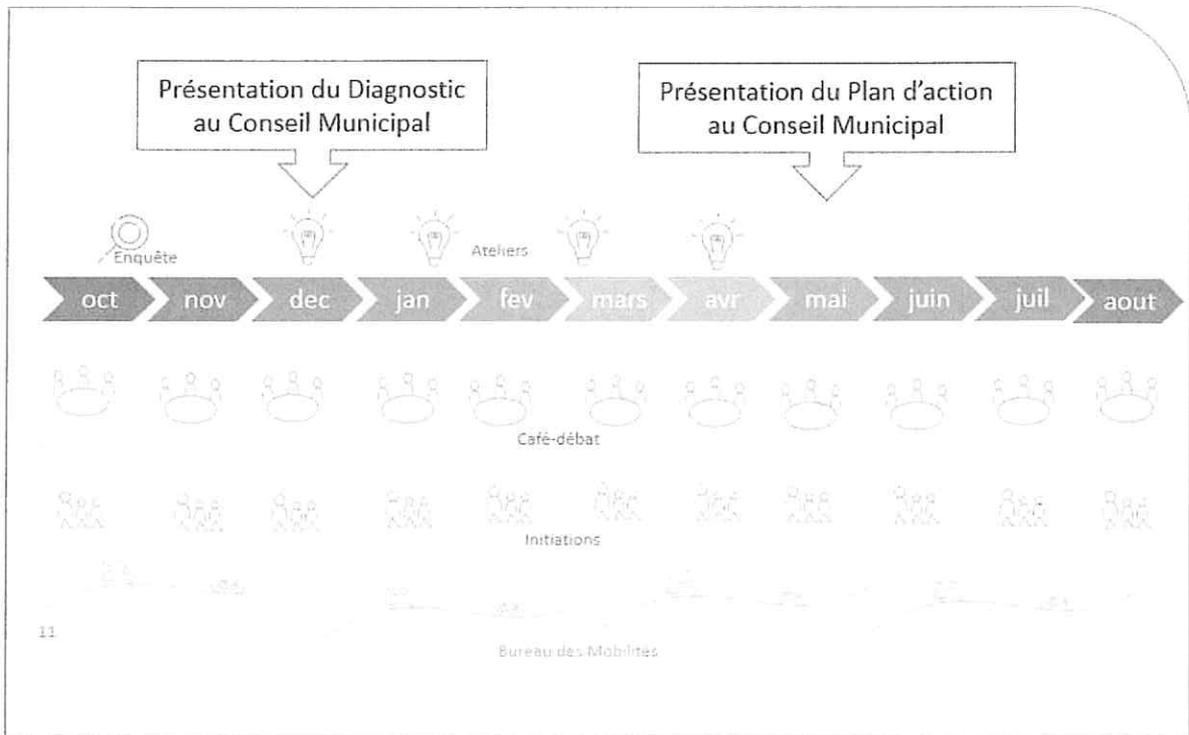
- Diagnostic – analyse du territoire et de l'offre, focus précarité
- Concertation – enquête habitants, ateliers de co-construction des solutions
- Découvertes et incitations – programme d'animations mensuelles
- Services – Bureau des Mobilités
- Système d'évaluation – définition des indicateurs de mesure d'impact

Un point sur les prochaines animations dans les communes est réalisées :

- **Café-débat mobilité** :
 - Le 8 octobre à Champigné : « Pourquoi parler de mobilité dans les Hauts-d'Anjou ? »
 - Le 26 novembre : « La sécurité des trajets quotidiens : aménagements ou comportements ? »
 - Le 17 décembre : « Qui veut bouger solidaire ? »
- **Initiation mobilité** :

- 23 octobre à Brissarthe : « Ma commune a du potentiel ! »
- Novembre : « Je maîtrise les 2 roues ! »
- Décembre : « Parlons la route comme les véhicules ! »

Etapes-clés



Madame Maryline LEZE informe le conseil municipal qu'ils sont les premiers à avoir les informations détaillées concernant ce projet. C'est l'occasion d'aller à la rencontre des habitants pour parler avec eux des mobilités. Les élus sont les premiers relais et ambassadeurs auprès des habitants pour participer à ces animations. Elle précise que la compétence « mobilité » est nouvelle et va être récupérée par la Communauté de communes. La commune des Hauts-d'Anjou a un temps d'avance concernant cette réflexion : le projet servira d'expérience pour impulser cette thématique au niveau de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude NOILLOU indique que lors de la sortie en vélo, il faudra prévenir la gendarmerie.

Monsieur Benoît DUPONT indique que la gendarmerie est déjà prévenue et qu'elle sera associée aux évènements afin d'apporter un aspect pédagogique.

• Présentation des services municipaux des Hauts-d'Anjou

Madame Cécile DUVAL, directrice générale des services, présente l'organisation des services municipaux des Hauts-d'Anjou.

Au 31 août 2020, la commune emploie 103 agents, pour 85.45 « équivalent temps plein » (ETP) : 30 hommes et 73 femmes pour une moyenne d'âge de 44 ans. Il y a 71 agents titulaires, 30 agents contractuels, 2 apprentis dont 3 agents de catégorie A, 6 agents de catégorie B et 94 agents de catégorie C.

Une masse salariale avoisinant les 3 100 000 €, stable depuis 2018 ce qui correspond à 40% du budget de fonctionnement ce qui est confortable pour une commune de 9 000 habitants.

L'administration est organisée autour de plusieurs services :

- La Direction des services à la population, pilotée par **Madame Flavie PIGNON**, regroupe les services de l'état civil et des affaires générales, ainsi que les affaires

scolaires, péri et extrascolaires. L'organisation de cette direction est en cours de finalisation. Elle assure les services de proximité vers l'habitant et les familles en facilitant l'accès aux démarches administratives.

- La Direction des services techniques, pilotée par **Monsieur Marc LECLERC**, directeur des services techniques, est chargée de l'entretien du patrimoine bâti communal (réparations, maintenances diverses, aménagements, travaux, logistique des manifestations...), de la voirie communale (réfection des rues, des trottoirs, de l'éclairage public, des stationnements et des circulations, du mobilier urbain...), des espaces verts qui initient une démarche de gestion différenciée (entretien, rénovation, création de nouveaux massifs, de la propreté...) et de la mécanique (ateliers, flotte de véhicules et engins, maintenance des matériels...). Son organisation s'articule entre réactivité vers les communes déléguées et gestion des grands projets portés à l'échelle des Hauts-d'Anjou.
- La Direction des Finances et des Ressources humaines, sous la responsabilité de **Madame Sylvie MAILLET**, a pour mission la gestion administrative du personnel (Préparation de la Paie en lien avec le centre de gestion, la carrière, la formation...) et la coordination du dialogue social, via l'instance du Comité Technique et CHSCT. En matière financière, la direction s'appuie sur un service comptabilité et est garante de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de la préparation, de l'exécution et du contrôle des budgets. Elle assure un rôle transversal de conseil et d'assistance à tous les services municipaux. Au-delà de cette mission de pure gestion, l'un des objectifs de la direction consiste à optimiser et à améliorer les marges de manœuvre de la collectivité, au service des habitants dans une démarche prospective de moyen et long terme, pour soutenir financièrement les projets.
- Le service Urbanisme et Aménagement, piloté par **Madame Elise RETHAULT**, assure la gestion des procédures d'urbanisme par la mise en œuvre du droit des sols en lien avec les services instructeurs du PETR. Il a pour vocation d'informer et d'orienter les particuliers comme les professionnels dans leurs projets de construction ou d'aménagement. Il pilote les grands projets d'aménagement du territoire en lien avec les partenaires et gère les opérations foncières. Elle intervient également en appui auprès de l' élu en charge de la vie économique locale pour faciliter l'implantation des entreprises et des commerces en les renseignant sur les locaux disponibles, par exemple.
- Le service de l'Action Sociale regroupe les missions du C.C.A.S, le foyer d'hébergement dénommé « Le Béguinage » de Contigné et intègre l'instruction préalable des demandes de logements (parc de social, logements d'urgence, locaux SDF). Sous la responsabilité de **Madame Aurore HEBERT**, ce service facilite l'accès aux droits des habitants des Hauts-d'Anjou, les oriente en fonction de leurs besoins, soutient les familles en difficulté et les personnes fragilisées.
- Le service Communication et Evènementiel, verra l'arrivée au 1er octobre, de sa nouvelle responsable. **Madame Delphine PIAU** prendra en charge cette thématique.
- Le Service des Affaires Juridiques et Administratives, sous la responsabilité de **Madame Constance Tardif** et en lien étroit avec le DGS, a essentiellement en charge la préparation des Conseils municipaux et le suivi des instances municipales, la relecture de tous les actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions), des conventions et contrats, le suivi des dossiers d'assurance et la passation juridique des marchés publics... Elle accompagne l'ensemble des services et les élus à leur demande, en les conseillant et en leur apportant une analyse juridique pour les aider à la prise décision.

● Point sur la rentrée des classes

Madame Maryline LEZE présente les effectifs des écoles publiques et privées de la commune des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020-2021 :

Ecoles	Maternelle	Primaire	Total
Marcel Pagnol Châteauneuf-sur-Sarthe	66	152	218
Saint Joseph Châteauneuf-sur-Sarthe	46	68	114

Henri Lebasque Champigné	45	67	112
Saint François Xavier Champigné	61	104	165
Kirikou Brissarthe	22	35	57
Les Colibris Contigné	0	65	65
Cirda Sœurdres	44	0	44
Bon Port Cherré	40	0	40
Les Roseaux Marigné	0	90	90
Le Magnolia Querré	7	17	24

Gouvernance

1. Création de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Maryline LEZE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est nécessaire de créer une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Les communes membres d'un EPCI de 5 000 habitants et plus peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Madame Maryline LEZE présentera la composition de la commission lors du prochain conseil municipal de novembre.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ CREER la commission communale pour l'accessibilité ;
- ⇒ DIRE que la liste des membres sera fixée par arrêté du maire ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

2.	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
----	--

Rapporteur : Maryline LEZE

Dans le cadre des transferts de compétences entre la commune des Hauts-d'Anjou et la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou, des mécanismes d'attribution de compensation (AC) sont mis en place. Ils ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. On entend par « charges transférées » l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Ainsi, seule la CLECT est compétente pour fixer le montant des charges transférées.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres du périmètre de l'EPCI, étant précisé que la commune des Hauts-d'Anjou dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CLECT durant la durée du mandat ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé que Madame Maryline LEZE soit désignée membre titulaire, et Monsieur Dominique soit désigné FOUIN membre suppléant.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

3.	Protocole transactionnel entre l'agence MCM ARCHITECTES et la commune des Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature
-----------	--

Rapporteur : Maryline LEZE

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, avant son intégration au sein de la commune Les Hauts-d'Anjou, avait mandaté un architecte pour la réalisation d'un projet de restructuration de la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Ce projet a été abandonné pour motif d'intérêt général car une réflexion plus large est en cours avec la CCVHA afin d'intégrer au sein de la mairie un espace pour la future « Maison France Service ». L'objet et le périmètre du projet ayant évolué, il a été décidé de mettre un terme à la relation contractuelle entre l'agence MCM ARCHITECTES et la commune des Hauts-d'Anjou.

Pour cela, un protocole transactionnel a été rédigé entre les deux parties pour fixer le montant de l'indemnité due à l'architecte et pour prévenir les litiges à naître. La commune doit donc reconnaître que le maître d'œuvre doit être indemnisé au titre de sa prestation justifiée par les missions suivantes : réalisation des phases DIAG et APD, constitution d'un permis de construire, dépôt d'un permis de construire modificatif et dépôt d'un second dossier APD. En conséquence, le montant de l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive est fixé forfaitairement à 2 600 € HT augmenté de la TVA au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER la signature du protocole transactionnel fixant le montant des indemnités dues ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean-Yves LAURIOU demande si la collectivité est propriétaire de la production de l'architecte (plans, études, etc.). **Madame Maryline LEZE** lui répond que la collectivité dispose de ces documents.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

4.	Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
-----------	--

Rapporteur : Maryline LEZE

La commune des Hauts-d'Anjou a adhéré au CNAS par délibération en date du 15 décembre 2016. Cette adhésion a été renouvelée par délibération le 17 janvier 2019 pour intégrer la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, ils proposent à leurs bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, cultures, chèques-réduction, etc.) qu'ils font évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Le CNAS a sollicité la commune Les Hauts-d'Anjou pour désigner par délibération un délégué.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *DESIGNER le délégué au CNAS pendant la durée du mandat ;*

⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Maryline LEZE propose que Madame Christelle BURON soit désignée déléguée au CNAS.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

5.	Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 14/35^{ème}
-----------	--

Rapporteur : Christelle BURON

Dans le cadre du travail accompli dans la nouvelle organisation du personnel au sein du Béguinage, et plus particulièrement des temps d'animations auprès des locataires ainsi qu'auprès du public demandeur, il convient de créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à hauteur de 14/35^{ème} au tableau des effectifs ci-annexé.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *ACCEPTER la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 14/35^{ème} ;*
- ⇒ *ACTER les modifications du tableau des effectifs*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Estelle DESNOËS indique que la commune travaille avec l'ingénierie territoriale du département pour développer l'animation du Béguinage, mais aussi l'ouvrir à l'ensemble du territoire des Hauts-d'Anjou.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

6.	Convention entre le CFA « Edgard Pisani » et la commune des Hauts-d'Anjou pour le financement de l'accueil des apprentis – Autorisation de signature
-----------	---

Rapporteur : Christelle BURON

Initialement, les CFA étaient financés par les Conseils Régionaux. A titre d'information, la Région Pays de la Loire prenait en charge 100 % des frais de formation. Les Conseils Régionaux ont perdu la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020, il revient donc aux employeurs de financer les frais de fonctionnement des CFA.

Le CNFPT a convenu de prendre à sa charge 50 % de ces frais, la collectivité devra donc prendre en charge les 50 % restants.

Concrètement, la commune des Hauts-d'Anjou accueille un apprenti en CAPA Jardinier-Paysagiste. Pour cette formation, le montant à financer au CFA sera de 4500 € par année d'exécution du contrat. 50 % seront financés par le CNFPT, il restera donc à la charge de la collectivité 2250 € par année de contrat.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACCEPTER de participer au financement du CFA « Edgard Pisani » à hauteur de 2 250 € par année d'exécution du contrat d'apprentissage ;
- ⇒ DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;
- ⇒ AUTORISER la signature avec le CFA « Edgard Pisani » d'une convention à intervenir fixant le financement par année d'exécution dû par la commune Les Hauts-d'Anjou ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Maryline LEZE indique que le désengagement des régions est une chose que la commune peut regretter car la Région des Pays de la Loire était pilote en matière de prise en charge et de soutien auprès des apprentis pour faciliter leurs formations et l'accès aux entreprises.

Madame Roselyne PERTUISEL demande pourquoi il a été dit plus tôt que la commune avait deux apprentis alors que la convention fait référence à un seul apprenti. Madame Maryline LEZE donne la parole à Madame Cécile DUVAL, directrice générale des services, qui indique que l'organigramme présenté plus tôt a été acté au 31 août 2020 et qu'aujourd'hui, il y a un seul apprenti.

Madame Roselyne PERTUISEL demande si la commune des Hauts-d'Anjou va continuer à accueillir des apprentis au regard des conditions financières présentées. Madame Maryline LEZE indique qu'il s'agit d'une question politique car accepter de prendre un apprenti c'est se poser la question de son encadrement, de son accompagnement. Il faudra que la collectivité se prononce au cas par cas, au regard des sollicitations reçues par Monsieur Marc LECLERC.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

7.	Convention COMEDEC avec l'ANTS – Autorisation de signature
----	---

Rapporteur : Christelle BURON

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe est habilitée à délivrer des titres sécurisés au nom de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés).

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle carte applicative dite « carte ANTS », la commune des Hauts-d'Anjou doit souscrire une convention spécifique avec l'ANTS (convention **COMM**unication **E**lectronique des **D**onnées de l'**E**tat **C**ivil – COMEDEC) afin de commander les cartes pour les agents exerçant des missions de recueil et de remises de cartes d'identité et des passeports au sein des mairies.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ AUTORISER la signature de la convention COMEDEC ;
- ⇒ AUTORISER la Maire à passer commande auprès de l'ANTS de cartes à destination des agents exerçant des missions de recueil et de remises de cartes d'identité et des passeports au sein des mairies ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Maryline LEZE donne la parole à Madame Cécile DUVAL, directrice générale des services, qui indique que le fonctionnement du Service des Cartes d'Identité/Passeport est une pratique professionnelle très encadrée. A ce jour, il n'y a que certaines mairies qui sont habilitées.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

8. Changement de dénomination d'une voirie - Contigné

Rapporteur : Michel THEPAUT

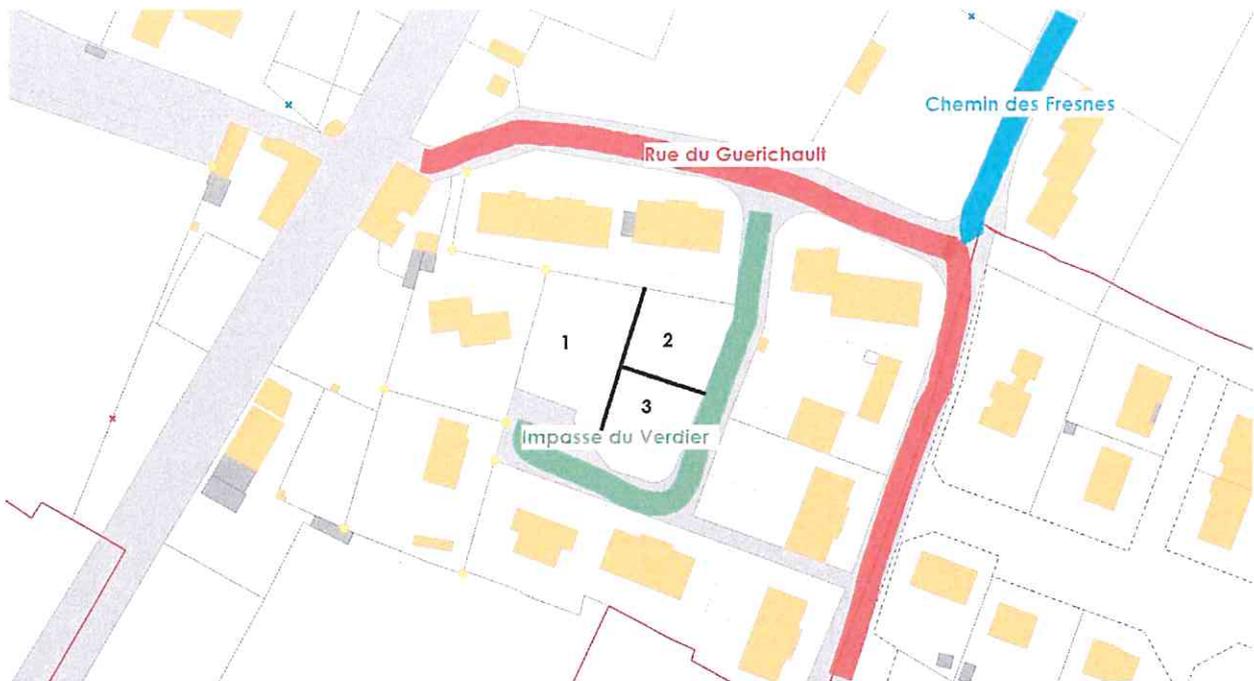
La commune déléguée de Contigné dispose d'un lotissement, composé de trois lots, au sein d'une impasse. Actuellement, les rues sont dénommées ainsi :



Logiquement, les constructions de ce nouveau lotissement pourraient être identifiées ainsi : 1 impasse du Guerichault, etc.

Cependant, cette nouvelle dénomination utilisant le terme « Guerichault » provoquerait la confusion pour les divers services nécessitant une adresse précise : la poste, les télécommunications, les services des finances publiques, les services de secours et d'incendies, les ambulanciers, etc. La nouvelle dénomination permettra de faciliter et d'accélérer l'accès aux soins et aux services à domicile.

Le conseil communal de Contigné s'est prononcé en février 2020 sur la dénomination de ces rues à la suite d'une concertation avec les habitants. Afin de ne pas surcharger la commune et de permettre une plus grande clarté pour les habitants et les services tiers, il est proposé de renommer les rues comme suit, conformément aux propositions du conseil communal :



Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ VALIDER le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune déléguée de Contigné ;
- ⇒ ADOPTER les dénominations des voies suivantes :
 - Rue du Guerichault
 - Chemin de Fresnes
 - Impasse du Verdier
- ⇒ AUTORISER Madame la Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ;
- ⇒ DIRE qu'un arrêté de nomination des rues sera pris par Madame la Maire ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-François GUILLOT indique qu'il est d'accord sur le principe de changement des dénominations des voiries. Cependant, il précise que certains habitants auraient apprécié que les nouveaux noms de rues soient en lien avec des personnalités de la commune déléguée de Contigné, et notamment des anciens maires. **Monsieur Michel THEPAUT** rappelle qu'il n'y a pas eu de consultation générale mais que l'habitant a bien été associé à cette démarche et qu'il en a référé à d'autres habitants. Le changement de dénomination a été validé par le conseil communal et qu'il n'avait pas connaissance de remarques visant à donner des noms de personnalités locales aux rues.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

9.	Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Presbytère entre Maine-et-Loire Habitat et Les Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature
----	--

Rapporteur : Estelle DESNOËS

Le Presbytère de la commune déléguée de Champigné est situé 14 rue Chanoine Pineau, à côté du Cybercentre, du théâtre et de la restauration scolaire. Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour une surface habitable de 104.59 m².

Initialement le bâtiment appartenait à la commune de Champigné. En 1996 un bail à réhabilitation a été conclu avec ALOGIM (association pour le logement d'insertion en Maine-et-Loire) pour une durée de 16 ans. En 2003, la commune décide de dénoncer le bail avec ALOGIM et de vendre le bien à Habitat 49.

En 2005, Habitat 49 met à disposition à titre gratuit le rez-de-chaussée du Presbytère au profit de la commune de Champigné. Cette convention prévoyait la possibilité de réaliser des travaux.

Au regard de l'utilisation actuelle du bâtiment, il est nécessaire de rédiger un avenant afin de modifier la liste des utilisateurs des lieux en intégrant l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou », la Paroisse Sainte Claire, le service communal d'action sociale et le CCAS.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment en date du 1^{er} février 2005 ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Cadre de vie – Aménagement du territoire

10.	Convention de rétrocession des voiries du lotissement « La Croix » à Champigné – Autorisation de signature
-----	---

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

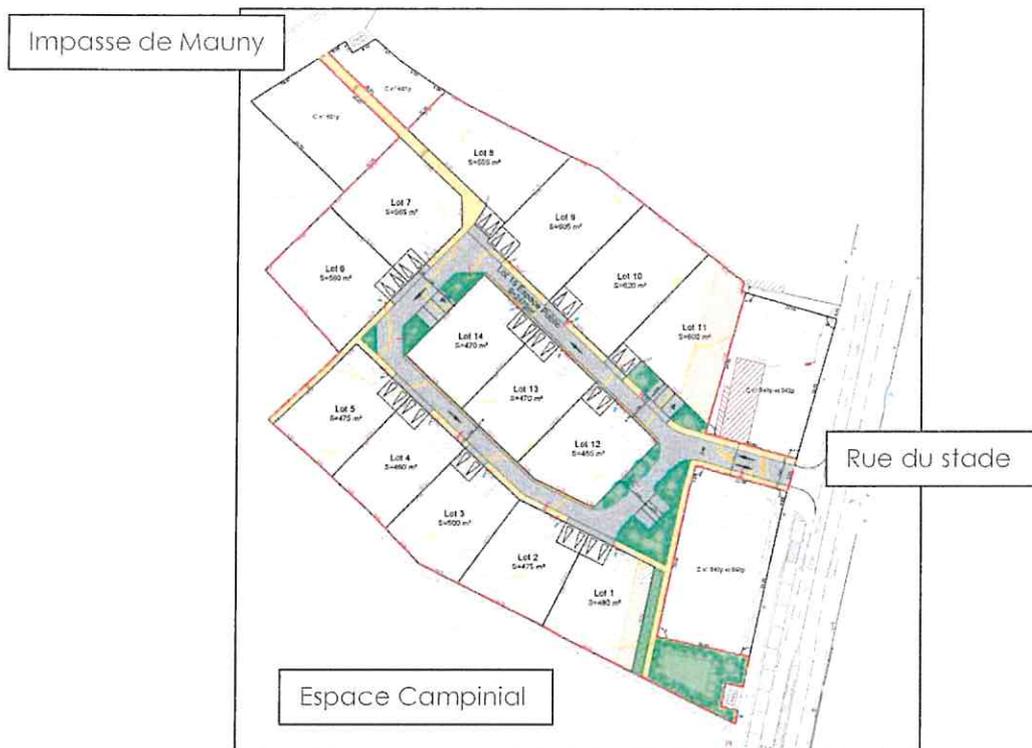
L'entreprise BONNEL était implantée sur le territoire de la commune déléguée de Champigné, située rue du stade, avant l'espace Campinial. Son directeur, au moment de la cession de l'activité, a souhaité viabiliser l'ensemble de la parcelle pour créer un lotissement.

C'est la société SARL LES LOGES TERRAINS qui réalisera l'aménagement de 14 parcelles en accession et 4 îlots comprenant en tout 10 logements à la location pour Maine-et-Loire Habitat.

Pour mener à bien ce projet, l'aménageur va procéder à la création de terrains, de voies et d'équipements qu'il souhaite, à terme, rétrocéder à la commune pour l'intégration dans le domaine public. Cette rétrocession est possible par la signature d'une convention préalable à l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics présenté en annexe. Ainsi, la commune accepte le principe de transfert des réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées, des réseaux et ouvrages de collecte, de stockage, d'infiltration des eaux pluviales. Le transfert s'effectuera effectivement après la délivrance du certificat de conformité des réseaux prévus au permis d'aménager et à la réception définitive et conjointe avec la commune des travaux

de voirie et espaces publics constatant l'exécution complète des travaux prescrits par le permis d'aménager.

En parallèle, les propriétaires ou copropriétaires renoncent à tous leurs droits sur ces biens transférés.



Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACCEPTER le principe d'incorporer dans le domaine public les terrains, voies et équipements publics prévus par la convention préalable ;
- ⇒ AUTORISER la signature de la convention préalable à l'incorporation dans le domaine public entre la SARL LES LOGES TERRAINS et la commune Les Hauts-d'Anjou
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

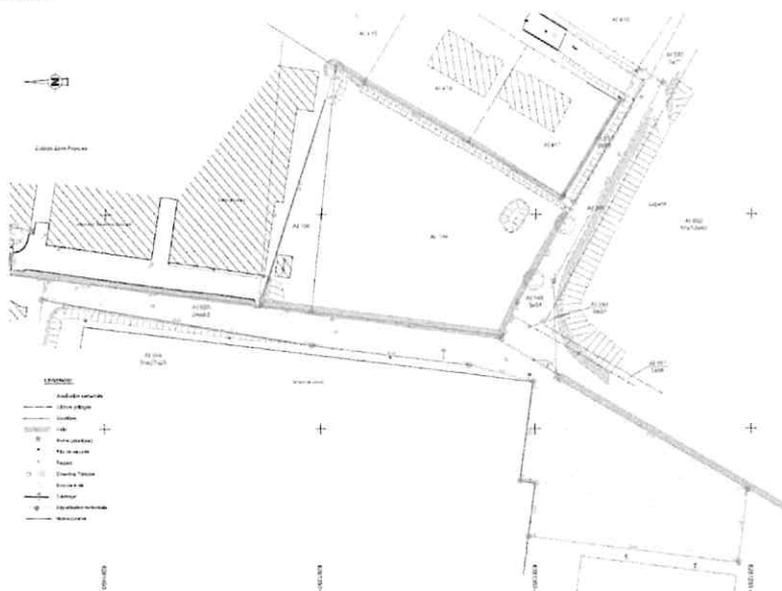
Madame Maryline LEZE indique que des discussions ont été entamées avec Monsieur Renaud BONNEL pour penser les liaisons douces de ce nouveau quartier. Les maisons en front de rue seront des locaux à destination des séniors.

Monsieur Jean-Yves LAURIOU s'interroge sur le positionnement de ce quartier alors même que l'entrée de l'espace campinial est souvent inondée. **Madame Estelle DESNOËS** indique que sur le plan présenté, un bassin de rétention a été pensé pour éviter les inondations. **Madame Maryline LEZE** précise qu'en parallèle, la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou pilote la compétence eaux pluviales pour repenser l'aménagement de ce secteur.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

11.	Cession des parcelles n° AI 555, AI 549, AI 553, AI 556 à Châteauneuf-sur-Sarthe – erreur matérielle dans la délibération n°DCM20200707-07
-----	--

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2020, ce dernier s'est prononcé pour la cession des parcelles permettant la création d'un cheminement et d'un parking enseignants dans le cadre de la construction de la nouvelle l'école Saint Joseph à Châteauneuf-sur-Sarthe. La délibération ne fait cependant pas apparaître les nouvelles numérotations qui font suite à la division parcellaire, à savoir les parcelles n° AI 555, AI 549, AI 553, AI 556. Cette erreur matérielle oblige le conseil municipal à se prononcer à nouveau.



Ainsi, pour rappel, il a été convenu que la cession est fixée au prix de 6 000 € net vendeur.

Le service des domaines a été sollicité et a estimé dans son avis en date du 17 juin 2020 la valeur vénale du terrain à :

- 1€/m² pour la partie en zone N
- 10€/m² pour la partie en zone UE

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de l'ensemble de terrain identifié pour un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal est invité à

- ⇒ CEDER les parcelles cadastrées n° AI 555, AI 549, AI 553, AI 556 au prix de 6 000 € net vendeur ;
- ⇒ ANNULER ET REMPLACER la délibération n° DCM20200707-07 ;
- ⇒ AUTORISER Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Yves LAURIOU rappelle qu'il n'est pas favorable à la cession de ces parcelles. De plus, le PLU rend constructible un terrain sous les terrains de tennis ce qui, à terme, aura pour effet de transformer le chemin qui mène au club house en voirie. Il notifie qu'aucun groupe de travail élus a été mis en place pour ce sujet et regrette le manque d'anticipation dans l'évolution à venir de ce secteur de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe. **Monsieur Michel POMMOT** indique qu'il n'est pas possible d'anticiper autant les projets et qu'il ne faut pas empêcher la réalisation de la construction de l'école, d'un parking et des voies d'accès. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique qu'il est urgent de proposer un accès aux enfants et aux enseignants. L'ouverture de l'école est prévue pour la rentrée de septembre 2021.

ABSTENTION	2	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	5

12. Versement de fonds de concours au SIEML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre des dépannages sollicités par la collectivité, le SIEML a transmis une liste des fonds de concours non versés qui sont à régulariser pour un montant total de 5 780.04 €, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous et transmis en annexe.

Dossier	Commune	Type d'ouvrage	Date	Description	Etat	Prog réno éclairage public 2015-2020	Montant revenant à la collectivité
DEV080-18-77	Châteauneuf-sur-Sarthe	470 (point lumineux)	03/09/2018	Suite entretien - remplacement candélabre n°470 - Impasse de la Tour	Devis transmis	non	884,42 €
DEV065-18-04	Champigné	432 (point lumineux)	20/09/2018	Suite entretien - remplacement lanterne n°432 - allée des Magnolias	Devis transmis	non	793,19 €
DEV065-20-102	Champigné	396 (point lumineux)	23/02/2020	Suite dépannage - remplacement mat n°396 - rue du Capitaine Maillet	Devis transmis	non	610,24 €
DEV051-19-27	Brissarthe	91 (point lumineux)	10/09/2019	Suite entretien - remplacement lanterne n°91 - chemin des Boucandelle	Devis transmis	non	680,84 €
DEV105-18-38	Contigné	115 (point lumineux)	20/08/2018	Suite entretien - remplacement lanterne n°115 - rue de St Laurent	Devis transmis	non	755,24 €
DEV105-19-43	Contigné	103 (point lumineux)	13/03/2019	Suite accident - remplacement candélabre n°103 - rue des Tallis	Devis transmis	voir devis 105-19-47	- €
DEV105-19-45	Contigné	75 (point lumineux)	07/09/2019	Suite entretien - remplacement lanterne n°75 - place Jacques le Doyen	Devis transmis	non	502,41 €
DEV105-19-47	Contigné	103 (point lumineux)	13/03/2019	Suite dépannage - remplacement candélabre n°103 - rue des Tallis	Devis transmis	non	1 553,70 €
DEV189-19-19	Marigné	L2 (Armoires)	28/11/2019	Suite dépannage - remplacement armoire L2 - rue des Roliers	Devis transmis	non	- €
							5 780,04 €

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *APPROUVER* le versement des fonds de concours pour les opérations décrites ci-dessus ;
- ⇒ *DIRE* que le versement des fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de sommes à payer du Trésorier ;
- ⇒ *CHARGER* le président du SIEML et le Trésorier, de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ *DONNER* pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

13. Règlement d'utilisation des terrains multi-sports

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune des Hauts-d'Anjou a acquis, via un cofinancement par la CCVHA, de terrains multi-sports à implanter sur les communes déléguées de Querré, Châteauneuf-sur-Sarthe, Brissarthe, Contigné et Marigné.

Ces terrains multi-sports ont une superficie de 612 m² et comportent les équipements suivants : paniers de baskets, buts sur pelouse synthétique.

Afin de permettre une bonne utilisation de ces équipements, il est proposé d'acter un règlement unique applicable à l'ensemble des communes déléguées disposant d'un terrain multi-sports.

La collectivité est invitée à :

- ⇒ *APPROUVER* le règlement d'utilisation des terrains multi-sports annexé ;
- ⇒ *DIRE* que le règlement d'utilisation sera affiché sur chaque terrains multi-sports ;
- ⇒ *DONNER* pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Charlotte CONGNARD indique que le règlement fait mention de poubelle à côté des terrains alors qu'actuellement, il n'y en a pas. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que des poubelles de tri vont être mises en place avant la fin de l'année. La demande d'achat a été effectuée par le

service technique Il n'a pas été possible de mettre des poubelles du SICTOM car il faut les apporter au plus près de la voie pour que les camions viennent les chercher.

Monsieur Jean-Yves CHATILLON demande pourquoi il est indiqué dans le règlement qu'il est interdit de fumer en extérieur. Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT précise que le règlement interdit de fumer sur l'équipement sportif. De plus, cela endommagerait la pelouse synthétique.

Madame Maryline LEZE indique que ce règlement d'utilisation sera étendu à l'ensemble des terrains multisports présents sur la commune des Hauts-d'Anjou, et pas uniquement ceux implantés en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Elle précise d'ailleurs que la commune des Hauts-d'Anjou a participé à hauteur de 15 000 € par terrains multisports.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

14.	Convention SAUR pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau incendie sur le territoire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe – Autorisation de signature
-----	--

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune des Hauts-d'Anjou a sollicité la modification du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau incendie sur la rue des fontaines, à Châteauneuf-sur-Sarthe, dans le cadre de la construction de l'école de musique. Elle prendra en charge les frais de modification du réseau public qui s'élève à 14 855.92 € HT (soit 17 827.10 € TTC) :

Montant estimatif des travaux	14 595.28 € HT
Frais d'étude	260.64 € HT
TOTAL HT	14 855.92 € HT
TVA (20%)	2 971.18 €
TOTAL TTC	17 827.10 € TTC

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec la SAUR dans le cadre de la modification du réseau d'eau potable ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents*

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT précise que la demande d'installation d'une borne incendie fait suite aux conclusions de la commission sécurité incendie réalisée par le SDIS dans le cadre de la construction de l'école de musique. Elle permet aussi de répondre à une problématique liée à la mise en conformité de la salle de l'Entrepôt.

Madame Laetitia JOUANNEA-FERRON demande où sera installé le poteau incendie. Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT lui indique qu'il sera installé sur le trottoir face à la maison paroissiale.

Madame Marie-Christine BOUDET et Monsieur Michel THEPAULT précisent que cette implantation permettra aussi d'intervenir le cas échéant sur le Collège Public.

Madame Maryline LEZE précise que c'est la construction de l'école de musique qui a initié le besoin, mais que l'installation des poteaux incendie est à la charge des collectivités.

Monsieur Jean-Yves LAURIOU demande si une partie du devis, concernant le grossissement de la conduite principale peut être prise en charge par la SAUR. Madame Maryline LEZE indique que les services vont voir s'il est possible d'obtenir une subvention pour ces travaux.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Education – Temps de l'enfant

15.	Participation de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école de la commune déléguée de Querré pour l'année 2019-2020
------------	---

Rapporteur : Rachel SANTENAC

L'article L.212-8 du Code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Ainsi, chaque année la collectivité des Hauts-d'Anjou détermine le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou. Pour l'année 2020, ce coût s'élève à 639.29 €.

L'école « Les Magnolias » de la commune déléguée de Querré accueille des élèves de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne (commune nouvelle de Chenillé-Champteussé) car cette dernière ne dispose pas d'école publique.

Afin d'officialiser la participation aux frais de scolarité, il est proposé de signer une convention entre les communes des Hauts-d'Anjou et de Chenillé-Champteussé.

A titre d'information, deux élèves sont concernés par ce dispositif.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Maire de la commune de Chenillé-Champteussé et à émettre le titre de recette correspondant ;*
- ⇒ *DIRE que Madame la Maire pourra signer les conventions à intervenir, au regard du coût à l'élève déterminé chaque année par délibération, et à émettre le titre de recette correspondant ;*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Affaires sociales et solidarités locales

16.	Convention de mise à disposition de deux logements d'urgence au profit du CCAS Les Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature
------------	---

Rapporteur : Estelle DESNOËS

La commune des Hauts-d'Anjou dispose de deux logements d'urgence :

- Un logement situé 18 rue Tranchepied à Châteauneuf-sur-Sarthe et qui comprend : une pièce de vie et une salle de bain/toilettes pour une superficie de 42m².
- Un logement situé Pièce du Roquet (RD 290) à Querré et qui comprend : une pièce de vie, deux chambres, une salle de bain.

Il est proposé de conventionner avec le CCAS des Hauts-d'Anjou afin qu'il en assure la gestion et la mise à disposition auprès du public.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec le CCAS des Hauts-d'Anjou afin qu'il en assure la gestion et la mise à disposition auprès du public des deux logements d'urgence ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

Vie économique locale – Finances

17.	Vente de ferraille
------------	---------------------------

Rapporteur : Maryline LEZE

Suite à des travaux de voirie et de bâtiment, de la ferraille a été stockée aux différents ateliers municipaux de la commune des Hauts-d'Anjou.

L'entreprise DE RICHEBOURG s'est proposée pour acquérir cette ferraille. Le montant de l'achat sera réactualisé à chaque demande d'enlèvement conformément à la mercuriale en vigueur.

Le transport est à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *DECIDER de vendre la ferraille à l'entreprise DE RICHEBOURG ;*
- ⇒ *DIRE qu'à chaque demande d'enlèvement, le prix de la tonne sera calculé sur la mercuriale en vigueur ;*
- ⇒ *DIRE que le transport sera à la charge de l'acheteur ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

18.	Remboursement de la part totale et définitive des échéances d'emprunts – Association AEP
------------	---

Rapporteur : Maryline LEZE

Le Théâtre Saint Roland ainsi que la salle Saint François, situés allée de la Passion à Champigné, étaient la propriété de l'Association d'Education Populaire (AEP). La cession de ce bien au profit de la commune a été actée par délibération du 20 juin 2019.

Au moment de la cession, deux emprunts étaient toujours en cours. Un emprunt était destiné au théâtre, l'autre à la salle Saint François. Ce dernier emprunt a été contracté pour la salle Saint François mais également aux immeubles qui sont toujours la propriété de l'AEP (à hauteur de 19%). Par délibération du 17 octobre 2019, la collectivité a acté que les deux emprunts, contractés par l'AEP, seront repris dans leur totalité par la commune et qu'un « mémoire annuel sera rédigé pour appeler le remboursement de la part qui aurait dû revenir à l'AEP, à savoir 19% de l'un des deux emprunts ».

L'association AEP, suivant le compte rendu de la réunion du 11 février 2020, transmis par courrier en date du 27 juillet 2020, a demandé de reverser à la collectivité la part totale et définitive des échéances d'emprunts qui lui revenait soit :

Capital restant dû	3 079.52 €
Intérêts restants dûs	114.43 €
Total définitif dû	3 193.95 €

D'autre part, suite à l'acquisition du Théâtre Saint Roland, des factures de consommations électriques ont été réglées directement par l'association « AEP » alors que celle-ci n'était plus propriétaire. Deux factures de 845.19 € et 336.52 €, soit un total de 1 181.71 € est à reverser à l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACTER le remboursement par l'AEP à la collectivité la part totale et définitive des échéances d'emprunts qui lui revenait pour un montant de 3 193.95 € ;
- ⇒ REVERSER à l'association AEP le montant des factures d'électricités réglées par elle alors que la commune était propriétaire des bâtiments ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	5

19. Décision modificative du budget n°01

Rapporteur : Dominique FOUIN

VU la délibération n° DCM20200206-01 portant sur le vote du budget primitif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte des dépenses et recettes nouvelles, il convient de modifier le budget primitif 2020 du budget général suivant le tableau ci-annexé ;

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACCEPTER les modifications budgétaires présentées ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dominique FOUIN rappelle que la décision modificative correspond à une régularisation en plus ou en moins suivant l'état d'avancement des dépenses en 2020 et comprend aussi l'ajout de dépenses non prévues dans le budget annuel soit un total de 311 573€ à réguler. Il présente la délibération modificative par chapitre :

LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
OPERATIONS FINANCIERES		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CAISSE DES ECOLES	493 €	0 €
TOTAL 001	493 €	0 €
PRODUITS DE CESSIONS	0 €	116 000 €
TOTAL 024	0 €	116 000 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	23 500 €	23 500 €
TOTAL 041	23 500 €	23 500 €
TAXE D'AMENAGEMENT	1 137 €	0 €
FCTVA	0 €	-105 097 €
TOTAL DOTATIONS - FCTVA	1 137 €	-105 097 €
OPERATION 100 : MAIRIES		
CHATO9 MAIRIE (CCVHA)	-60 000 €	0 €
TOTAL OPERATION 100 : MAIRIE	-60 000 €	0 €
OPERATION 101 : EGLISES		
LHA SUBVENTIONS DETR, DSIL		31 379 €
QUERRE et CONTIGNE : Trop budgétisé	-3 533 €	0 €
BRISSARTHE et MARIGNÉ : Dépassement de budget	319 €	0 €
CHATO9 : Chauffage église	80 000 €	0 €
MARIGNÉ : Réfection des autels	18 100 €	0 €
TOTAL OPERATION 101 : EGLISES	94 886 €	31 379 €
OPERATION 102 : ECOLES		
LHA SUBVENTIONS DETR, DSIL		148 031 €
BRISSARTHE : Etude Ecole KIRIKOU	26 865 €	0 €
CHAMPIGNE : Portail Garderie	-2 837 €	0 €
TOTAL OPERATION 102 : ECOLES	24 028 €	148 031 €
OPERATION 103 : SALLES COMMUNALES		
MARIGNE : SIFI et Espace Convivialité : Dépassement budget	725 €	0 €
QUERRE : BP 2021	-4 000 €	0 €
TOTAL OPERATION 103 : SALLES COMMUNALES	-3 275 €	0 €
OPERATION 104 : SALLES DE SPORTS		
LHA SUBVENTIONS DETR, DSIL		30 328 €
CHAMPIGNE/CHATO9/MARIGNE : Travaux de Réfection	109 999 €	0 €
TOTAL OPERATION 104 : SALLES DE SPORTS	109 999 €	30 328 €
OPERATION 107 : ATELIERS COMMUNAUX		
CHAMPIGNE : Aménagement bureau des Services techniques	3 475 €	0 €
TOTAL OPERATION 107 : ATELIERS COMMUNAUX	3 475 €	0 €
OPERATION 110 : ACCESSIBILITE		
MARIGNE : Panneaux signalétiques Accessibilité ERP	8 900 €	0 €
TOTAL OPERATION 110 : ACCESSIBILITE	8 900 €	0 €
OPERATION 111 : SERVICES INCENDIE		
CHERRE/CONTIGNE/MARIGNE : Extincteurs	3 010 €	0 €
CHATO9 : Poteau incendie Ecole de Musique	12 515 €	0 €
TOTAL OPERATION 111 : SERVICES INCENDIE	15 525 €	0 €
OPERATION 112 : URBANISME		
CHATO9 : PLU	-1 660 €	0 €
CHERRE : Etude CCI Multiservices	2 640 €	0 €
CHATO9 : Lotissement La Cigale	-38 714 €	0 €
TOTAL OPERATION 112 : URBANISME	-37 734 €	0 €
OPERATION 113 : VOIRIE		
LHA SUBVENTIONS DETR, DSIL	0 €	57 094 €
BRISSARTHE/QUERRE : Voirie BP 2021	-9 621 €	0 €
MARIGNE/CHERRE : Parkings BP 2021	-46 280 €	0 €
CHATO9 : Piste Cyclable BP 2021	-22 620 €	0 €
SOEURDRES/CHATO9/CONTIGNE : Travaux voirie suite DETR	112 138 €	0 €
CHAMPIGNE : DAB	5 150 €	0 €
TOTAL OPERATION 113 : VOIRIE	38 767 €	57 094 €
OPERATION 114 : CIMETIERES		
LHA SUBVENTIONS DETR, DSIL		5 729 €
MARIGNE : Cavurnes	1 480 €	0 €
TOTAL OPERATION 114 : CIMETIERES	1 480 €	5 729 €

OPERATION 115 : MATERIEL MOBILIER		
CHAMPIGNE/CONTIGNE/LHA/MARIGNE/QUERRE : Matériel technique	13 441 €	0 €
LHA: Changement d'opération	-15 532 €	0 €
BRISSARTHE/BEGUINAGE : Mobilier Dépassement Budget	283 €	0 €
LHA : Dépenses COVID (Hygiaphones)	1 947 €	0 €
LHA : Fournitures sportive et technique	-1 264 €	0 €
TOTAL OPERATION 115 : MATERIEL MOBILIER	-1 125 €	0 €
OPERATION 117 : BATIMENTS LOUES		
CONTIGNE : Travaux multiservices	2 380 €	0 €
TOTAL OPERATION 117 : BATIMENTS LOUES	2 380 €	0 €
OPERATION 119 : TERRAINS		
LHA : JEUX URBAINS	552 €	0 €
CHATO9 : Camping Car Park + Pontons	1 523 €	0 €
TOTAL OPERATION 119 : TERRAINS	2 075 €	0 €
OPERATION 120 : INFORMATIQUE		
LHA : Matériel informatique, téléphonie et Aménagement internet	35 054 €	0 €
SOEURDRES : Aménagement internet	517 €	0 €
TOTAL OPERATION 120 : INFORMATIQUE	35 571 €	0 €
OPERATION 121 : PATRIMOINE BATI		
CHAMPIGNE/CHERRE/LHA : Travaux suite à la DETR	9 965 €	0 €
CHERRE : DETR	0 €	4 609 €
TOTAL OPERATION 121 : PATRIMOINE BATI	9 965 €	4 609 €
OPERATION 122 : MONUMENTS DIVERS		
CHAMPIGNE : Monument aux morts BP 2021 ou +	-11 500 €	0 €
TOTAL OPERATION 122 : MONUMENTS DIVERS	-11 500 €	0 €
OPERATION 123 : FLOTTE AUTOMOBILE		
LHA : Achat véhicules	6 360 €	0 €
TOTAL OPERATION 123 : FLOTTE AUTOMOBILE	6 360 €	0 €
OPERATION 124 : PISCINE		
CHATO9 :Travaux piscine BP 2021	-5 500 €	0 €
TOTAL OPERATION 124 : PISCINE	-5 500 €	0 €
OPERATION 125 : SIEML		
CHAMPIGNE : Travaux SIEML (Extension et effacement réseaux...)	52 166 €	0 €
TOTAL OPERATION 125 : SIEML	52 166 €	0 €
TOTAL DM01	311 573 €	311 573 €

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	5

Tableau des décisions de la maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Fin de séance à 22h30.

Point divers

- Adresse mail « @leshautsdanjou.fr »

Madame Marie-Christine BOUDET indique que l'entreprise MCT est en train de refondre totalement l'organisation informatique de la collectivité. A ce titre, il a été décidé que chaque conseiller municipal se verra doter d'une adresse sous le format « @leshautsdanjou.fr ». Ces nouvelles adresses seront effectives à partir du mardi 29 septembre. Un courriel sera envoyé à chaque élu pour détailler la procédure et fournir les codes d'accès.

Madame Maryline LEZE précise que la Préfecture demande à ce que les données informatiques soient plus sécurisés et invite les élus à utiliser une adresse dédiée pour leurs échanges avec l'administration.

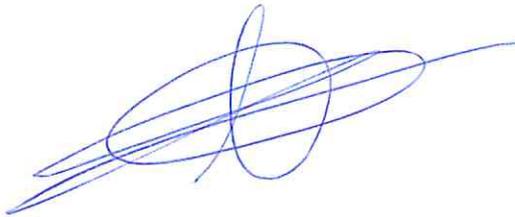
- **Manifestations**

Madame Maryline LEZE indique que beaucoup d'évènements sur les Hauts-d'Anjou vont être annulés au regard de la progression de l'épidémie et de la situation sanitaire du département.

- **Remarque concernant la vidéo projection**

Monsieur Jacky CHIRON indique qu'au fond de la salle du Conseil, il est très difficile de voir les éléments projetés. Madame Maryline LEZE répond que le maximum sera fait pour le prochain conseil afin que chacun puisse voir ce qui est affiché.

Signature du secrétaire de séance



Signature de la Maire

